

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue mardi, le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay  
Lise Savard  
Régis Pilote  
Guy Tremblay  
Ruth Tremblay  
Lyne Girard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°156-13 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°123-11 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°159-13 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N°120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LE CERTIFICAT DE DÉBOISEMENT
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°158-13 MODIFIANT L'ANNEXE 7 « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°117-11 AINSI QUE SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR Y INTÉGRER DES NORMES D'IMPLANTATION ET DÉLIMITER UN SECTEUR DE ZONE A LA ZONE V-01.
7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N°160-13 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 6 ÉTANT LE «PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS – PHASES I, II III» EN CE QUI CONCERNE LES ENSEIGNES »
8. ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N°160-13 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 6 ÉTANT LE «PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS – PHASES I, II III» EN CE QUI CONCERNE LES ENSEIGNES »
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°161-13 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES »
10. DEMANDE PACTE RURAL – VOLET AMÉNAGEMENT CYCLABLE AU MONTANT DE 1 000\$ POUR LA NAVETTE FERROVIAIRE
11. DÉPÔT DE MODIFICATION AU RÔLE
12. DÉPÔT DU RÔLE 2014-2015-2016
13. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2013
14. ACQUISITION DE FLÈCHES POUR LES CAMIONS
15. ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE
16. REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – RANG ST-JOSEPH ET CHEMIN DU HAUT-DES-ÉBOULEMENTS
17. MANDAT DOSSIER MARIE TREMBLAY
18. MANDAT SERVITUDE BORNE SÈCHE SUR LE LOT 357-P – RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
19. RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION CHEMIN DE LA VIEILLE-FORGE ET DE LA ROUTE DU FLEUVE

20. RÉSOLUTION D'APPUI À L'INSCRIPTION DU SAGUENAY À LA LISTE INDICATIVE CANADIENNE DE PARC CANADA
21. DON AU LAC MÉGANTIC
22. VARIA :- MADA
  - PLANIFICATION STRATÉGIQUE
  - SPECTACLE DE DUMAS
23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

*Une consultation publique concernant les règlements mentionnés ci-dessous a lieu avant le début de l'assemblée.*

- Règlement n°156-13 abrogeant et remplaçant le règlement n°123-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement n°159-13 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n°120-11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement

### **164-10-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

### **165-10-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 soit accepté.

### **166-10-13 Approbation des comptes**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

AMIRAL (AJOUT SUR SITE INTERNET)	53.81 \$
APSAM	90.00 \$
AUBÉ ANCTIL PICHETTE ET ASS.	218.45 \$
BELL CANADA	207.45 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 19.44 LG: 19.56 BB: 35.13	74.13 \$
CHEZ S. DUCHESNE	110.79 \$
CORPORATE EXPRESS	161.69 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	165.71 \$
DÉRY TÉLÉCOM	40.19 \$
EQUIPEMENT GMM	127.41 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	35.62 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	16.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	464.38 \$
MRC DE CHARLEVOIX	30 032.00 \$
RAM GESTION D'ACHATS	837.47 \$
ROGERS: Bertrand	208.74 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	579.47 \$
THIVIERGE HÉLÈNE	809.57 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	846.70 \$
	<hr/>
	<b>35 079.58 \$</b>

#### **SECURITÉ PUBLIQUE**

BATTERIES EXPERT	218.34 \$
BELL CANADA	98.06 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	378.69 \$
ESSO	108.21 \$

HYDRO-QUÉBEC	206.42 \$
BRIGADE DES POMPIERS pratique 455\$ appels et garde: 3050\$	3 505.00 \$
	<b>4 514.72 \$</b>

### **SURETÉ DU QUÉBEC**

MINISTRE DES FINANCES	<b>91 018.00 \$</b>
-----------------------	---------------------

### **VOIRIE-TRANSPORT**

BELL CANADA	98.06 \$
CHEZ S DUCHESNE	210.47 \$
ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	619.51 \$
ESSO	2 023.03 \$
GAÉTAN BOLDOC ET ASS	2 537.17 \$
GARAGE EDMOND BRADET	416.36 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	320.78 \$
HYDRO-QUÉBEC	133.91 \$
LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	8 504.59 \$
LETTTRAGE LAROUCHE	992.87 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	902.50 \$
MP EXCAVATION INC	2 989.35 \$
PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.	367.91 \$
RAYMOND MARTIN	100.00 \$
SOLUGAZ	202.36 \$
WURTH	346.74 \$
	<b>20 765.61 \$</b>

### **ECLAIRAGE DE RUE**

HYDRO-QUÉBEC	1 936.83 \$
	<b>1 936.83 \$</b>

### **AQUEDUC**

HYDRO-QUÉBEC	875.69 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	258.05 \$
POSTES CANADA	85.70 \$
RÉAL HUOT	175.63 \$
	<b>1 395.07 \$</b>

### **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

MAXXAM ANALYTIQUE	130.06 \$
	<b>130.06 \$</b>

### **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	<b>2 913.50 \$</b>
-----------------------------	--------------------

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

GAUDREAU ENVIRONNEMENT	1 020.93 \$
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	24 141.00 \$
	<b>25 161.93 \$</b>

### **LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	104.13 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	34.21 \$
HYDRO-QUÉBEC	315.33 \$
BOLDOC ANNIE	107.00 \$
BOUCHARD ÉRIC	46.00 \$
CIMON DANY	46.00 \$
PELLICANO CATHERINE	107.00 \$
TREMBLAY CLAUDINE	46.00 \$
TREMBLAY SYLVIE - HARVEY SYLVIE	214.00 \$
	<b>1 019.67 \$</b>

**URBANISME**

HEBDO CHARLEVOISIEN 508.42 \$

---

**508.42 \$**

**DONS**

ANGÉLIQUE DUFOUR (MARC MALTAIS) 200.00 \$

CLUB D'AUTONEIGE LE SAPIN D'OR 172.46 \$

MOUVEMENT ACTION CHOMAGE 50.00 \$

---

422.46 \$

**TOTAL 185 374.27 \$**

**167-10-13 Adoption du règlement n° 156-13 abrogeant et remplaçant le règlement n° 123-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec, qu'elle se préoccupe de l'environnement et de son patrimoine paysager et bâti;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité des Éboulements est de plus en plus sensibilisé, par le biais de ses citoyens et de la table de concertation des paysages de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la préservation et la mise en valeur de ses paysages exceptionnels;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements est favorable à l'implantation de constructions résidentielles dans un secteur montagneux tout en s'assurant d'une bonne intégration au paysage naturel;

**ATTENDU QUE** la municipalité se préoccupe également de l'intégration dans le milieu bâti des projets de catégories : « public-institutionnel (P) » et « d'habitation multifamiliale (H-3) et communautaire (H-4) »;

**ATTENDU QUE** la municipalité qui est dotée d'un comité consultatif en urbanisme, peut adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions des articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19-1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 août 2013;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1);

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le règlement portant le n° 156-13 soit adopté.

**168-10-13 Adoption du règlement n° 159-13 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** des secteurs sensibles au déboisement, pour la protection des paysages ont été identifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'améliorer l'application normative et d'instaurer un meilleur outil afin de mieux contrôler le déboisement dans ces secteurs soumis à la construction résidentielle;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le même jour;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 159-13, soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Règlement n°159-13 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n°120 11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement.

**3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la demande de certificat de déboisement.

**4. MODIFIER L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION »**

Le 12<sup>o</sup> alinéa « le déboisement sur un terrain privé pour les zones de villégiature (V) » est modifié et remplacé par :

12<sup>o</sup> Le déboisement sur un terrain privé pour les zones de villégiature (V) et pour la zone F 02

**5. MODIFIER L'ARTICLE 5.3.12 « Documents et renseignements accompagnant une demande pour le déboisement sur un terrain privé en zone de villégiature (V) »**

L'article 5.3.12 est modifié et remplacer par le texte suivant :

5.3.12 Documents et renseignements accompagnant une demande pour le déboisement sur un terrain privé en zone de villégiature (V) et en zone F-02.

A. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** : Toute demande de certificat d'autorisation pour le déboisement sur un terrain privé, doit au préalable se prévaloir d'obtenir un certificat de déboisement contenant les éléments suivants :

1° Une déclaration signée par le requérant énonçant les motifs pour lesquels il désire procéder à l'abattage d'arbres et justifications concernant la superficie à déboiser;

2° L'emplacement et l'identification des arbres à abattre ou du secteur à être déboisé, ainsi que l'identification cadastrale du terrain où s'effectueront les travaux;

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**169-10-13 Adoption du règlement n° 158-13 modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements pour y intégrer des normes d'implantation et délimiter un secteur de zone à la zone V-01**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'UN** plan d'aménagement d'ensemble pour le développement résidentiel « Domaine Charlevoix » a été intégré à l'ancien règlement de zonage, le 13 octobre 2005 et à l'annexe 7 du nouveau règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, le 13 juillet 2011 ;

**ATTENDU QU'UNE** cicatrice d'un ancien glissement de terrain a été relevée par le Ministère de la Sécurité publique, et quelle se situe en partie dans le développement du Domaine Charlevoix;

**ATTENDU QU'UN** rapport complémentaire d'un expert en géotechniques a documenté la partie touchée par le futur développement et que les conclusions permettent la construction avec l'application de normes de précaution;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite des modifications à la réglementation d'urbanisme concernant le secteur touché par la nouvelle zone de mouvement de sol afin d'y apporter des normes particulières d'implantation;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient certaines dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 3 septembre 2013 et que certaines modifications sont nécessaires afin de clarifier le texte et son interprétation;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu en date du 16 septembre 2013, aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 158-13 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement n° 158-13 soit adopté.

**170-10-13 Avis de motion règlement n° 160-13 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier l'annexe 6 étant le « Plan d'aménagement d'ensemble développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements – phases I, II et III, en ce qui concerne les enseignes »**

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement n° 160-13 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier l'annexe 6 étant le « Plan d'aménagement d'ensemble développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements – phases I, II et III, en ce qui concerne les enseignes »

**171-10-13 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 160-13 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier l'annexe 6 étant le plan d'aménagement d'ensemble développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements – phases I, II, III » en ce qui concerne les enseignes »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux dispositions des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** les normes pour les enseignes doivent être mieux adaptées aux terrains montagneux;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont en accord avec la modification à l'intérieur du plan d'aménagement d'ensemble tel que recommandée par le comité consultatif en urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption et qu'ils déclarent les avoir lu;

**ATTENDU QUE** tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, que le 1<sup>e</sup> projet de règlement n° 160-13, soit adopté.

**172-10-13 Adoption du règlement n° 161-13 « Règlement concernant la prévention et le combat des incendies »**

**CONSIDERANT** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix le 11 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'une des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma vise l'établissement et l'application d'une réglementation en sécurité incendie pour les municipalités ;

**CONSIDERANT** que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

**CONSIDERANT** les pouvoirs de réglementation conférés aux municipalités, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDERANT** que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement n° 161-13 intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES** » soit adopté.

**173-10-13 Demande pacte rural – volet aménagement cyclable au montant de 1 000\$ pour la navette ferroviaire**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'acheminer une demande d'aide financière au montant de 1 000\$ auprès de la MRC de Charlevoix dans le cadre du Pacte rural, volet piste cyclable, pour l'aménagement de supports à bicyclettes.

**Dépôt de modification au rôle**

La directrice générale dépose une modification au rôle, en date du 3 septembre 2013, portant celui-ci à 205 193 600\$, soit une augmentation de 7 923 900\$.

**Dépôt du rôle 2014-2015-2016**

La directrice générale dépose le nouveau rôle d'évaluation foncière reconduit pour les années 2014-2015-2016. Les citoyens qui désirent contester leur évaluation peuvent se prévaloir de ce droit jusqu'en mai 2014, en complétant le formulaire de demande de révision et en payant les frais afférents.

### **174-10-13 Modification du calendrier des séances ordinaires 2013**

**CONSIDÉRANT** que le délai entre les séances régulières du conseil municipal de novembre et décembre n'était que de 3 semaines;

**CONSIDÉRANT** que le délai entre la séance de décembre 2013 et celle prévue en janvier prochain serait de 5 semaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, de reporter la séance prévue le 2 décembre 2013 au lundi le 9 décembre 2013 afin d'équilibrer le délai entre les prochaines réunions du conseil municipal.

**QU'**un avis public soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **175-10-13 Acquisition de flèches pour les camions**

**CONSIDÉRANT** que les camions de voirie se doivent d'être munis de flèches de signalisation pour assurer la sécurité;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix auprès de distributeurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'achat de 3 flèches de signalisation pour les camions de voirie chez Signel Inc. au coût de 775\$ chacune, excluant les taxes.

### **176-10-13 Adjudication du contrat de pavage**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres public pour la fourniture et pose de béton bitumineux et couche d'usure et rapiéçage mécanisé sur pavage dans le secteur de Cap-aux-Oies et dans la Côte à Godin;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues, dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous, à savoir :

Les Entreprises Jacques Dufour et Fils :	102 006.12\$
Pavage Roland Fortier Inc. :	96 491.33\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux, couche d'usure et rapiéçage mécanisé sur pavage à Pavage Roland Fortier Inc. au coût de 96 491.33\$ incluant les taxes.

### **177-10-13 Remplacement d'une conduite d'aqueduc – rang Saint-Joseph et Chemin du Haut-des-Éboulements**

Le conseiller Guy Tremblay se retire pour le traitement de ce dossier.

**CONSIDÉRANT** que la conduite d'aqueduc située à l'intersection du rang St-Joseph et du chemin du Haut-des-

Éboulements, desservant 2 contribuables, n'avait pas été changée lors des travaux de réfection du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que cette infrastructure s'est détériorée au fil des ans et qu'elle nécessite d'être remplacée afin de fournir un service adéquat aux contribuables concernés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de remplacer la conduite d'aqueduc, laquelle est située sur la servitude existante sur le terrain de Monsieur Yvon Boivin, moyennant une indemnité de 3 000\$;
- de mandater France Dufour, notaire, dans ce dossier et d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale et le maire à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

#### **178-10-13 Mandat dossier Marie Tremblay**

*Le conseiller Guy Tremblay se retire pour le traitement de ce dossier.*

**CONSIDÉRANT** le contrat de servitude permanente d'aqueduc à signer concernant le système d'aqueduc municipal situé sur la propriété de Madame Marie Tremblay, 1907, route du Fleuve, Les Éboulements, étant les lots 381-P et 384-P du cadastre officiel de la paroisse des Éboulements, Charlevoix II;

**CONSIDÉRANT** la description technique, préparée par Dave Tremblay, A-g, le 19 octobre 2001, sous sa minutes numéro 500;

**CONSIDÉRANT** l'indemnité de 1 500\$, payable par la municipalité pour l'obtention de ladite servitude incluant tous les dommages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

-de mandater Me France Dufour, notaire, pour finaliser ce dossier et d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale et le maire à signer tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

#### **179-10-13 Mandat servitude borne sèche sur le lot 357-P – rang Éboulements-Centre**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements a procédé à l'installation d'une borne sèche sur le lot 357-P, rang Éboulements-Centre;

**CONSIDÉRANT** qu'une servitude notariée devait être consentie en faveur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'honoraires sont à la charge de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de mandater Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, pour effectuer la description technique de l'emplacement visé;
- de mandater Christine Gagnon, notaire, pour effectuer le contrat de servitude à intervenir entre les propriétaires (Suzanne Couture et Louis Provost) et la municipalité;
- d'autoriser Linda Gauthier, directrice-générale et le maire à signer les documents à cet effet.

### **180-10-13 Réaménagement de l'intersection du chemin de la Vieille-Forge Ouest et de la Route du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** que l'intersection du chemin de la Vieille-Forge Ouest et de la Route du Fleuve est une intersection en « Y » très dangereuse;

**CONSIDÉRANT** que cette jonction est très achalandée par les usagers en provenance de Saint-Joseph-de-la-Rive et l'Isle-aux-Coudres, particulièrement pendant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** que la visibilité est souvent réduite dans ce secteur par le brouillard;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs automobilistes ne font pas leur arrêt obligatoire étant donné la configuration de ce croisement;

**CONSIDÉRANT** le risque élevé d'accidents pour les automobilistes circulant dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander au Ministère des Transports de réaménager l'intersection de la route du Fleuve et du chemin de la Vieille-Forge ouest de façon sécuritaire pour tous les automobilistes.
- d'acheminer une copie de la présente résolution à M. Jean-François Saulnier, directeur de la Capitale-Nationale, à Monsieur Rémy Guay, directeur au Ministère des Transports de la Malbaie et à Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix et première ministre du Québec.

### **181-10-13 Résolution d'appui à l'inscription du Saguenay à la liste indicative Canadienne de Parc Canada**

**CONSIDÉRANT QU'**un rêve datant de 2004 et relancé par l'étude scientifique de faisabilité réalisée en 2009 par M. Jules Dufour, professeur émérite de l'Université du Québec à Chicoutimi, qui conclut au potentiel du fjord du Saguenay et à sa

valeur universelle comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO en terme notamment d'authenticité et d'intégrité;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres arguments viennent appuyer le caractère exceptionnel du fjord dont :

- son patrimoine historique témoignant des premiers contacts entre l'Europe et l'Amérique et un lieu d'occupation datant de près de 8 000 ans;
- présence du parc national du Fjord-du-Saguenay et du parc marin Saguenay-Saint-Laurent et la concertation des gouvernements fédéral et provincial de la gestion de ce territoire;
- sa qualité comme milieu de recherche scientifique et d'observation des mammifères marins;
- sa caractéristique d'être le plus long fjord au monde à une aussi basse latitude;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices sur l'économie touristique qu'apporte l'identification à un site de l'UNESCO en matière d'attractivité qui va bien au-delà du périmètre inscrit;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité « Fjord-du-Saguenay/Patrimoine mondial » créé en 2010 qui a pour mission de rassembler la population et les différents intervenants autour du projet, notamment en sollicitant leur appui à la démarche de reconnaissance du fjord du Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de promotion réunit sous un même objectif des représentants (19) des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de Charlevoix et des Communautés Innues (MRC, ATR, SEPAQ, Promotion Saguenay...);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité détient l'appui de l'Assemblée nationale du Québec et des Premières Nations Innues, des régions concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la reconnaissance du site par l'UNESCO, le gouvernement canadien doit d'abord inscrire le fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'appuyer le comité de promotion « fjord du Saguenay/Patrimoine mondial » dans sa démarche visant l'inscription du fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne par le gouvernement canadien ceci en vue d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### **182-10-13 Don au Lac-Mégantic**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acheminer un don au montant de 500\$ à Lac-Mégantic, suite au sinistre qui est survenu dans la nuit du 6 juillet dernier.

## Varia

**MADA :** Ruth Tremblay, conseillère, invite la population âgée de 55 ans et plus, à participer à la rencontre « Municipalité amie des aînés » qui a lieu le jeudi le 3 octobre à l’Hôtel la Ferme à Baie St-Paul. Chaque municipalité aura sa table de discussion où une quinzaine de personnes pourront proposer des actions à mettre en place dans leur municipalité et dans la MRC pour améliorer la qualité de vie des aînés.

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE :** Lise Savard, conseillère, informe l’assemblée que la journée de planification stratégique prévue le samedi, 5 octobre au Camp le Manoir, est reportée à une date ultérieure. Des circonstances incontrôlables, dont le décès dans le village d’un homme connu de tous et dont les funérailles auront lieu le même jour, font en sorte que cette journée a dû être reportée. C’est un dossier à suivre.

**DUMAS :** Régis Pilote, conseiller, invite la population à assister à la soirée spectacle prévue le 5 octobre 2013 à 19h30 à la salle municipale. Le coût est de 15\$ par personne et met en vedette le chanteur DUMAS ainsi que des artistes de la relève. Ce spectacle est une initiative du RIME (Regroupement Indépendant de la Musique Émergente) en collaboration avec la municipalité des Éboulements.

### Certificat de crédit

Je soussignée Linda, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

### 183-10-13 Levée de l’assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers que l’assemblée soit levée à 21h35, les points à l’ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Bertrand Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale

<b><u>CORRESPONDANCE – SEPTEMBRE 2013</u></b>	
CPTAQ	• Décision Gilles Pilote – la demande est refusée
MAMROT	
MTQ	